CFE CGC AÉRONAUTIQUE ESPACE DÉFENSE

MÉTALLURGIE

1ère Organisation Syndicale d' Airbus DS

Le + syndical

24 février 2022

#RELOAD

# Négociations groupe Accord santé-prévoyance

Les salariés d'Airbus DS bénéficient d'un régime particulier de prévoyance (une « sur-complémentaire santé ») offrant un niveau de remboursement des frais de santé bien supérieur au reste du groupe.

Dans le cadre de RELOAD **un nouvel accord de protection sociale vient d'être négocié au niveau du groupe améliorant de façon significative la protection sociale des salariés des autres divisions, pour la rapprocher de ce qui existe chez Airbus DS**.

**Cet accord s'accompagne de mesures permettant de financer ces améliorations :**

- Le **préavis de départ à la retraite** (3 mois chez Airbus DS) qui n'était pas travaillé **sera travaillé pour les départs à la retraite effectifs à compter du 1er janvier 2024** (économie représentant 0,3% de la masse salariale pour l'entreprise),
- La **couverture santé des membres de la famille des salariés**, qui était cofinancée par l'employeur et le salarié (50% employeur/50% salarié pour les cadres et assimilés; 60% employeur/40% employé pour les non-cadres) **sera désormais supportée à 100% par les salariés.** Seule la couverture du salarié « isolé » sera cofinancée (et obligatoire, sauf exceptions). Les salariés souhaitant continuer à couvrir le reste de leur famille devront souscrire à une option facultative. **Cette mesure entraine une économie pour les salariés qui ne souhaiterons pas couvrir leur famille, mais un surcoût pour les autres** (pouvant représenter jusqu'à 400€ par an).

**Considérations CFE-CGC Airbus DS:**

**La CFE-CGC se félicite de l'amélioration de la couverture santé-prévoyance des salariés des autres divisions.** Les économies ainsi réalisées par les salariés compensent la suppression du préavis de départ à la retraite non travaillé et l'augmentation des cotisations famille. **Mais ces économies ne concernent que très peu les salariés d'Airbus DS, qui vont pourtant devoir assumer les mesures de financement.**

**Pour la CFE-CGC, les mesures de financement de l'accord santé prévoyance groupe devront être compensées pour les salariés d'Airbus DS à l'occasion de la négociation de l'accord spécifique de protection sociale complémentaire d'Airbus DS.** La CFE-CGC demande que cette négociation s'ouvre au plus tôt .

**Pour la CFE-CGC aucun salarié ne doit être perdant dans les négociations RELOAD, et ceci quelle que soit sa société.**